

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2071

présenté par
M. Dive et M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« faisant l'objet de limites maximales de résidus supérieures à la limite de quantification »,

les mots :

« pour lesquelles une présence quantifiable demeure autorisée au titre des limites maximales de résidus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.